VIGILANCE POLLUTION DE L'AIR

Episode de type Combustion - PM10

Bulletin du Mardi 21/01/2020 à 13h30 - Valable pour les prochaines 24 heures

Vigilance

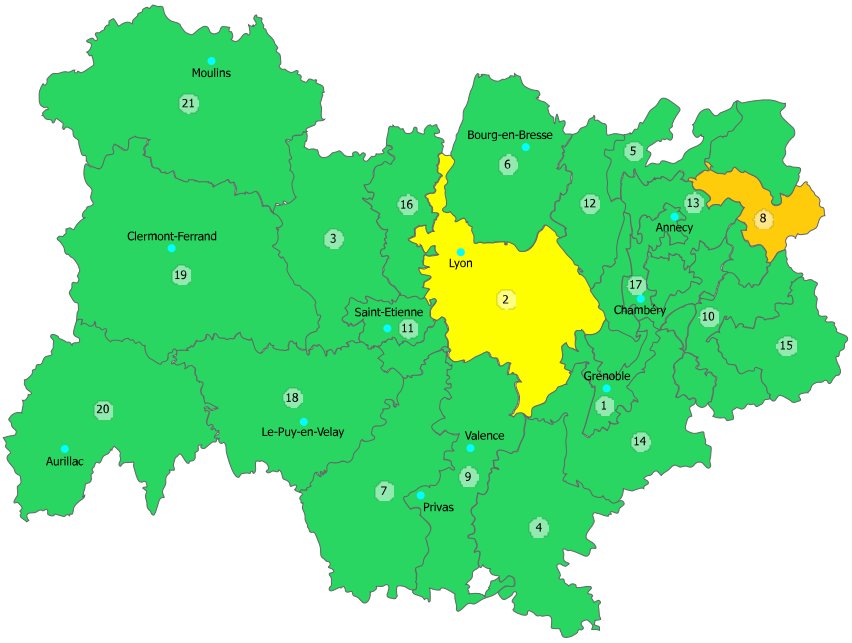

	Bassin(s) d'air concerné(s) par une vigilance (Département(s))	Polluant(s) en cause	Prévision de seuil dépassé en µg/m3
2	Bassin lyonnais / Nord-Isère (38-69)	PM10	50
8	Vallée de l'Arve (74)	PM10	50

Pas de vigilance particulière

Vigilance Jaune

Dépassement ponctuel, soit 1 jour, (J ou J+1) seuil information

Vigilance orange

Dépassement ponctuel, soit 1 jour, (J ou J+1) seuil alerte premier niveau OU
Dépassement persistant, soit 2 jours consécutifs seuil information (J et J+1)

Vigilance rouge

Dépassement ponctuel, soit 1 jour, (J ou J+1) seuil alerte second niveau OU
Dépassement persistant, soit 2 jours consécutifs ou plus, seuil alerte premier niveau OU
Dépassement persistant, soit 4 jours consécutifs ou plus, seuil information, de J-2 à J+1

Commentaire de la situation et de l'évolution

Mardi 21 janvier, des conditions météorologiques stables s'installent sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, engendrant une hausse des concentrations de particules dans l'air dès ce jour. Avec la poursuite de ces conditions météorologiques prévue par Météo France pour les prochains jours, les concentrations de particules vont continuer à augmenter. En vallée de l'Arve, le seuil d'information devrait être franchi dès ce mardi 21 et sur le bassin lyonnais nord-Isère, demain mercredi 22 janvier. En conséquence, la vigilance jaune est activée sur le bassin lyonnais nord-Isère et la vigilance orange en vallée de l'Arve.
Merci de consulter la préfecture de votre département pour connaitre les recommandations à suivre et les éventuelles actions obligatoires de réduction des émissions.
Prochain bulletin demain mercredi 22 janvier à 13h30.

VIGILANCE POLLUTION DE L'AIR

RECOMMANDATIONS

Valable pour les épisodes de **type combustion**

Se protéger pour limiter mon exposition

A noter : *au-delà des effets à court terme lors des épisodes de pollution, les principaux impacts de la pollution de l'air sur la santé sont liés à l'exposition continue, tout au long de la vie.*

Populations vulnérables *: femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.*

Populations sensibles *: personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes*

Population générale

Continuez d'aérer votre domicile

Limitez vos activités physiques intenses

Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque

Personnes sensibles et vulnérables

Eloignez vous des grands axes routiers aux périodes de pointes

Evitez les activités physiques intenses en plein air

Reportez les activités qui demandent le plus d'effort

Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque

▸ Voir le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Agir pour limiter mes émissions

Particuliers

Maîtrisez la température de votre logement (19°C)

Evitez de brûler vos déchets verts

Si vous vous chauffez au bois, veillez à utiliser un appareil performant

Utilisez des modes de transport limitant les émissions polluantes

Professionnels

Reportez l'écobuage et toutes opérations de brûlage à l'air libre

Limitez l'utilisation des pesticides et les épandages d'engrais

Reportez ou réduisez les activités émettrices de polluants atmosphériques

Réduisez l'utilisation des groupes électrogènes

Collectivités

Maîtrisez la température de vos bâtiments (19°C)

Proposez des tarifs attractifs pour l'usage des transports les moins polluants

Réduisez l'activité des chantiers ou prenez des mesures limitant leurs émissions, comme l'arrosage

Favorisez les pratiques de mobilité les moins polluantes

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

En complément des recommandations, les autorités préfectorales peuvent prendre des mesures obligatoires de réduction des émissions, veuillez vous renseigner sur le site de la préfecture de département :

01 03 07 15 26 38 42 43 63 69 73 74